



Séance du 23 octobre 2009

L'an deux mille neuf

Le vingt trois octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

26

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., SABATIER P., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., M. GULDAL M., Melle MUNCH S.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

Mme MENAGER S. en faveur de M. STECK G.

Melle CABUT S. en faveur de Melle MUNCH S.

N°098/6/2009

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2009**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 3 juillet 2009 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°099/6/2009

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE
RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 2ème TRIMESTRE 2009**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2009.

N°100/6/2009

BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2/2009.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération N° 027/2/2009 du 27 mars 2009 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2009 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en leur séance du 1^{er} octobre 2009 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision modificative N° 2 du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2009 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2/2009

	Chapitres	Libellés	B.P. 2009	D.M.	TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	2 299 000,00		2 299 000,00
	012	Dépenses de personnel	3 988 000,00		3 988 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 460 000,00		1 460 000,00
	66	Charges financières	105 000,00		105 000,00
	67	Charges exceptionnelles	72 000,00		72 000,00
	68	Dotatin aux provisions	25 000,00		25 000,00
	022	Dépenses imprévues	28 000,00		28 000,00
	042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>735 917,81</i>		<i>735 917,81</i>
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>2 900 000,00</i>	<i>60 000,00</i>	<i>2 960 000,00</i>
		TOTAL DEPENSES	11 612 917,81	60 000,00	11 672 917,81
	70	Produits des services et du domaine	199 500,00		199 500,00
	73	Impôts et taxes	7 600 000,00		7 600 000,00
	74	Dotations, subventions et participations	2 936 000,00	55 300,00	2 991 300,00
75	Autres produits de gestion courante	130 000,00		130 000,00	
76	Produits financiers	0,00		0,00	
77	Produits exceptionnels	362 089,00	4 700,00	366 789,00	
78	Reprise sur provisions	15 000,00		15 000,00	
013	Atténuation de charges	50 000,00		50 000,00	
042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>320 328,81</i>		<i>320 328,81</i>	
	TOTAL RECETTES	11 612 917,81	60 000,00	11 672 917,81	
I N V E S T I S S E M E N T	001	Déficit d'investissement reporté	774 000,00		774 000,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	661 683,00		661 683,00
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes	667 000,00		667 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	138 927,73		138 927,73
	204	Subventions d'équipement versées	80 000,00		80 000,00
	21	Immobilisations corporelles	7 264 160,18		7 264 160,18
	27	Autres immobilisations financières	400 000,00	60 000,00	460 000,00
	020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>320 328,81</i>		<i>320 328,81</i>
	041	<i>opérations patrimoniales</i>	<i>3,00</i>		<i>3,00</i>
		TOTAL DEPENSES	10 306 102,72	60 000,00	10 366 102,72
	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 719 000,00		3 719 000,00
13	Subventions d'investissement	1 380 290,91		1 380 290,91	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00		1 400 000,00	
21	Immobilisations corporelles	125,00		125,00	
27	Autres immobilisations financières	84 000,00		84 000,00	
024	Produits des cessions	86 766,00		86 766,00	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>2 900 000,00</i>	<i>60 000,00</i>	<i>2 960 000,00</i>	
040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>735 917,81</i>		<i>735 917,81</i>	
041	<i>opérations patrimoniales</i>	<i>3,00</i>		<i>3,00</i>	
	TOTAL RECETTES	10 306 102,72	60 000,00	10 366 102,72	

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération n° 027/2/2009 du 27 mars 2009 portant adoption des budgets annexes de l'exercice 2009 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SUR PROPOSITION de la commission des Finances et du Budget en sa séance du 1^{er} octobre 2009 ;
Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la décision modificative N° 1 des Budgets Annexes "Forêt Communale" et "camping" de l'exercice 2009 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

BUDGET CAMPING MUNICIPAL

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2009

	Chapitres	Libellés	B.P. 2009	D.M.	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	23 920,00		23 920,00
	012	Charges de personnel	1 760,00		1 760,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
	023	Virement à la section d'investissement	17 337,00	-825,00	16 512,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	8 375,00	825,00	9 200,00
	TOTAL DEPENSES		51 392,00	0,00	51 392,00
	70	Produits des services	27 100,00		27 100,00
	73	Impôts et taxes	0,00		0,00
	75	Autres produits de gestion courante	9 000,00		9 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	-9 108,00		-9 108,00	
042	Transfert entre sections (ordre)	24 400,00		24 400,00	
TOTAL RECETTES		51 392,00	0,00	51 392,00	
I N V E S T I S S E M E N T	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	48 344,00		48 344,00
	001	déficit d'investissement reporté	0,00		0,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	24 400,00		24 400,00
	TOTAL DEPENSES		72 744,00	0,00	72 744,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	31 088,00		31 088,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	17 337,00	-825,00	16 512,00
040	Transfert entre sections (ordre)	8 375,00	825,00	9 200,00	
001	Excédent d'investissement reporté	15 944,00		15 944,00	
TOTAL RECETTES		72 744,00	0,00	72 744,00	

BUDGET FORET COMMUNALE

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2009

	Chapitres	Libellés	B.P. 2009	D.M. 1	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	84 150,00	94 600,00	178 750,00
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
	67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00
	023	Virement à la section d'investissement	101 085,00	-7 000,00	94 085,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES		186 335,00	87 600,00	273 935,00
	70	Produits des services	110 500,00		110 500,00
	73	Impôts et taxes	122,00		122,00
74	Dotations, subventions	0,00		0,00	
75	Produits de gestion courante	450,00		450,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	87 600,00	87 600,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	75 263,00		75 263,00	
TOTAL RECETTES		186 335,00	87 600,00	273 935,00	
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	122 355,00	-7 000,00	115 355,00
	001	déficit d'investissement reporté	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES		122 355,00	-7 000,00	115 355,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	101 085,00	-7 000,00	94 085,00
040	Transfert entre sections (ordre)	0,00		0,00	
001	Excédent d'investissement reporté	21 270,00		21 270,00	
TOTAL RECETTES		122 355,00	-7 000,00	115 355,00	

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU** l'autorisation de lotir N° L 067 3000 6 H/01 du 30 mai 2006 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage n° 1589 S du 23 février 2009 ;
- VU** l'avis du domaine n° 2008/1624 du 10 décembre 2008 et n° 2009/209 du 12 février 2009 ;
- VU** la procédure de pré-attribution des lots ;

CONSIDERANT que le lot n° 5, par tirage au sort du 7 septembre 2009 a été proposé à Monsieur et Madame CESUR Mustapha, qui ont signé conjointement une promesse unilatérale d'acquisition en date du 24 septembre 2009 ;

CONSIDERANT que le lot n° 3, par tirage au sort du 5 octobre 2009 a été proposé à Monsieur KOESTEL Christian et Madame STEIB Martine, qui ont signé conjointement une promesse unilatérale d'acquisition en date du 11 octobre 2009 ;

1° SUR LES CESSIONS FONCIERES DES LOTS

1.1 APPROUVE

expressément la procédure de pré-attribution des lots n° 3 et 5 ;

1.2 DECIDE

les cessions des lots suivants :

<u>LOT</u>	<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>ACOUEREURS</u>
3	49	969/94	environ 6,71 ares	M. KOESTEL C. et Mme STEIB Martine
5	49	967/94	environ 6,14 ares	M. et Mme CESUR Mustapha

1.3 FIXE

le prix de vente net à 20.000 € TTC l'are, soit en principal :

- pour le lot n° 3 un prix net de vente de 134.200 €
- pour le lot n° 5 un prix net de vente de 122.800 €

1.4 PRECISE

- que le lotissement Les Tournesols est assujéti à la TVA sur option ;
- que le versement du prix est exigible dans sa totalité dans les deux mois suivant la réitération authentique de la vente, l'ensemble des frais annexes restant à la charge de l'acquéreur ;
- que les recettes correspondant à ces ventes, soit 257.000 € seront inscrites au budget annexe « lotissements » au c/ 7015 ;

2° SUR LES CONDITIONS DES CESSIONS

2.1 RAPPELLE

que les biens cédés sont destinés à permettre l'édification de maisons individuelles et de leurs annexes servant d'habitation principale aux seuls attributaires des lots, à l'exclusion de toute autre construction ;

2.2 SUBORDONNE

son accord aux présentes cessions à l'insertion d'une clause résolutoire dans les actes translatifs de propriété garantissant la destination effective de ces lots ainsi que l'engagement des attributaires de construire dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition de la parcelle ;

2.3 AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées.

N°103/6/2009

QUARTIER DES PRES – ACQUISITION FONCIERE AUPRES DU FOYER DE LA BASSE-BRUCHE – PARCELLE 855 – SECTION 49

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU** l'avis du domaine N° 2009/1456 du 19 octobre 2009 ;
- VU** le courrier du Foyer de la Basse-Bruche du 16 septembre 2009 ;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir cette parcelle située au cœur du quartier des Prés, destinée à l'origine à être surbâtie et depuis lors conservée comme espace vert, destination que la municipalité souhaite maintenir ;

CONSIDERANT d'une part que l'objectif poursuivi par la Ville de Molsheim de maintenir cette parcelle en espace vert, d'autre part, la valeur de ce bien inscrite au bilan du foyer de la Basse-bruche à hauteur de 95.208,38 € ;

CONSIDERANT dès lors, après négociation, que le vendeur et l'acquéreur s'entendent sur un prix de cession de 96.320,00 € ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 octobre 2009 ;

1° DECIDE

L'acquisition auprès du Foyer de la Basse-Bruche de la parcelle cadastrée comme suite :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
49	855	3-5 rue de Lorraine	27,52 ares

2° FIXE

Le prix d'achat de cette parcelle à 96.320,- € soit 3.500,- € l'are ;

3° AUTORISE

Monsieur Jean-Michel WEBER, adjoint au Maire, à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au profit de la ville de Molsheim en lui donnant à cet effet tous pouvoirs ;

4° CHARGE

Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier, en vue de sa publication au Livre foncier, l'acte en la forme administrative à intervenir.

5° DECIDE

de classer, après acquisition ledit bien, dans le domaine public communal afin de garantir sa finalité d'espace vert.

N°104/6/2009

REAMENAGEMENT DE LA ROUTE INDUSTRIELLE DE LA HARDT – ACQUISITION FONCIERE – COMPTOIR AGRICOLE

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

CONSIDERANT que le réaménagement de la route Industrielle de la Hardt qui comporte la création d'une piste cyclable bidirectionnelle suppose un élargissement de l'emprise de la voie ;

CONSIDERANT qu'en réponse au courrier du 30 juin 2009 par lequel la Ville de Molsheim a sollicité la possibilité d'acquérir une emprise foncière, le comptoir agricole en sa réunion du 11 septembre 2009 a donné son accord de principe ;

CONSIDERANT qu'après instruction il s'avère que l'emprise à acquérir est d'une contenance totale de 510,76 m² ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 octobre 2009 ;

1° DECIDE

l'acquisition auprès du COMPTOIR AGRICOLE D'ACHAT ET DE VENTE ou de toute autre personne morale venant en substitution, d'un démembrement des parcelles n° 154 et 155 section 28 d'une contenance d'environ 510,76 m², surface qui sera précisée au terme de l'arpentage actuellement en cours ;

2° FIXE

le prix d'achat à 2.000 € l'are, soit pour une surface de 510,76 m² un prix net de 10.215,20 € ;

3° PRECISE

que la ville supportera l'ensemble des frais accessoires à cette opération dont notamment les frais de géomètre et de rétablissement de l'aménagement existant ;

4° AUTORISE

Monsieur Jean-Michel WEBER, adjoint au Maire, à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au profit de la ville de Molsheim en lui donnant à cet effet tous pouvoirs ;

5° CHARGE

Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier, en vue de sa publication au Livre foncier, l'acte en la forme administrative à intervenir.

N°105/6/2009

**REGULARISATION FONCIERE ECOSPACE – COMMUNAUTE DE COMMUNES –
VILLE DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE**1 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

EXPOSE,

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim - Mutzig, créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997, est notamment compétente, de par ses statuts, pour mener des « actions de développement économique ». La zone d'activité économique ECOSPACE, développée par la Ville de Molsheim, couvre un périmètre, non encore loti, relevant de la compétence de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Afin de permettre à cet établissement de mener les opérations relevant de sa compétence, une rétrocession foncière globale du périmètre concerné d'ECOSPACE a été réalisée entre la Ville de Molsheim et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig.

Le projet de cette régularisation foncière a été validé par le conseil municipal en sa séance du 28 juin 2007. Différents travaux ont affecté cette zone au cours de l'année 2007 et notamment la réalisation de la route Ecospace. Suite à ces travaux, il a été constaté sur le terrain qu'il y avait lieu de prendre en compte diverses régularisations foncières. Ces régularisations foncières ont donné lieu à une délibération du conseil municipal le 13 février 2008.

Dans le cadre des opérations d'aménagement menées par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig, les procès-verbaux d'arpentage ont fait apparaître des délaissés nécessitant une nouvelle régularisation foncière.

Les conditions de cette régularisation foncière sont basées sur les éléments de valorisation retenus par délibérations concordantes de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig et de la Ville de Molsheim, adoptées respectivement le 27 juin 2007 et le 28 juin 2007.

Le prix du foncier retenu est de 700 € de l'are ;

Sur cette base, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la présente régularisation foncière envisagée, qui porte sur :

- trois parcelles à céder à la Communauté de Communes d'une contenance totale de 2,83 ares
- trois parcelles à acquérir de la Communauté de Communes d'une contenance totale de 1,81 are

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations N° 074/4/2007 du 28 juin 2007 et N°015/1/2008 du 13 février 2008 ;

VU les procès-d'arpentage des 25 Mai 2009 et 2 Juin 2009 révélant notamment que des régularisations foncières sont encore nécessaires ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 octobre 2009 ;

1° DECIDE

de procéder aux régularisations foncières suivantes :

A) **CESSIONS FONCIERES COMPLEMENTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAR LA VILLE DE MOLSHEIM**

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
50	423/8	Bruennel	0,71 are
50	424/8	Bruennel	2,10 ares
50	425/8	Bruennel	0,02 are

TOTAL 2,83 ares

B) **RETROCESSION FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA VILLE DE MOLSHEIM**

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
50	427/8	Bruennel	1,63 are
50	428/8	Bruennel	0,09 are
41	543/64	Bruennel	0,09 are

TOTAL 1,81 are

2° PRECISE

que ces transactions foncières sont conclues selon les conditions financières fixées par sa délibération N° 074/4/2007 du 28 Juin 2007 au prorata de la surface des biens, soit :

A) **POUR LES CESSIONS FONCIERES COMPLEMENTAIRES PAR LA VILLE DE MOLSHEIM A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La somme de 5.013,83 € H.T., se détaillant comme suit :

- * 1.981,00 € H.T., au titre du foncier,
- * 3.032,83 € H.T., au titre de la répartition globale des coûts d'aménagement de la zone

B) **POUR LA RETROCESSION FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA VILLE DE MOLSHEIM**

La somme de 3.206,72 € H.T., se détaillant comme suit :

- * 1.267,00 € H.T., au titre du foncier,
- * 1.939,72 € H.T., au titre de la répartition globale des coûts d'aménagement de la zone

3° OBSERVE

ainsi que la Communauté de Communes versera à la Ville de Molsheim une soulte globale de 1.807,11 € H.T. au titre de ces transactions foncières, correspondant à une différence entre le lot de la ville de Molsheim et celle de la Communauté de communes de 1,02 are ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document concourant à la concrétisation de la présente décision, notamment l'acte translatif de propriété en résultant.

N°106/6/2009

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

GESTION DES ANIMATIONS CULTURELLES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CHARTREUSE DE MOLSHEIM - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PERIODE 2010-2012

Mme BERNHART Evelyne n'a participé ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par délibération N° 096/4/2006 du 30 juin 2006, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de l'animation culturelle sur le site de l'Ancienne Chartreuse de MOLSHEIM.

L'Association Pour l'Animation de la Chartreuse (APAC) a été retenue en qualité de délégataire.

La convention confiant la gestion de ces animations à l'APAC en date du 15 décembre 2006 arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Afin de poursuivre ces animations culturelles, la collectivité ne souhaitant par une exploitation en régie, il est proposé de confier la gestion de celle-ci à un tiers.

L'association de la Chartreuse s'apparentant à un service public culturel facultatif, il est possible d'attribuer cette mission dans le cadre d'une délégation de service public.

1- L'analyse juridique de ces animations a fait apparaître que leur régime juridique relève de la délégation de service public.

* l'animation de la Chartreuse de MOLSHEIM relève a priori d'une mission de service public en ce sens que cette activité culturelle répond à la satisfaction de l'intérêt général, eu égard en particulier à la richesse patrimoniale de la Ville et la faiblesse corrélative de l'offre dans le domaine des activités culturelles ;

* le service public de l'animation de la Chartreuse, est un service public facultatif et à ce titre la collectivité est en droit d'en confier la gestion à une personne morale de droit privé sur la base d'une mise en concurrence ;

* la participation des usagers sur la base des exercices 2007 à 2009 au financement du service public est voisin des 30 % du montant total des recettes et peut dès lors être qualifiée de substantielle dans les résultats d'exploitation du service.

Compte tenu de ce qui précède, les animations culturelles sur le site de l'ancienne Chartreuse de MOLSHEIM sont un service public facultatif qui relève du régime de la délégation de service public dès lors que la collectivité entend confier sa gestion à un opérateur privé.

2- Le cadre normatif de la délégation de service public

* La loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi MURCEF, a défini une délégation de service public comme étant :

"un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service (...)".

Sur la base de cette définition, la gestion des animations culturelles de la Chartreuse relève du régime des délégations de service public.

* L'ordonnance N° 2000-916 du 19 septembre 2000 a modifié l'article L 1411-12 du CGCT en instituant une procédure simplifiée pour les délégations de service public dont :

"le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106.000 euros ou que la convention concerne une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68.000 euros par an.(...)"

La précédente convention a été conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009, et a emporté sur la période au total le versement de 40.500 € au titre de la subvention de la ville de MOLSHEIM.

Il ressort de ce qui précède que l'attribution de la gestion des animations de la Chartreuse pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, relève de la procédure simplifiée qui suppose, outre le respect de l'article L 1411-2 du CGCT, une publicité préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants ainsi que ses articles L 2131-2 et L 2541-12-3° ;

VU sa délibération N° 096/4/2006 du 30 juin 2006 se rapportant à la gestion des animations culturelles sur le site de l'ancienne Chartreuse pour la période 2007-2009 ;

VU la convention de délégation pour la gestion des animations culturelles sur le site de l'ancienne Chartreuse de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que les chiffres se rapportant à la gestion déléguée pour les années 2007 et 2008 font apparaître que le délégataire n'a pas perçu plus de 68.000 € par an, toutes sommes de financement confondues ;

CONSIDERANT dès lors qu'il peut être fait application de la procédure prévue par l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales .

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 13 octobre 2009 ;

Après en avoir délibéré ;

1° PREND ACTE

des caractéristiques de la gestion de l'animation culturelle sur le site de l'ancienne Chartreuse de Molsheim qui portent principalement sur les conditions d'exploitation et sur les aspects financiers de celles-ci telles qu'elles sont connues pour les années 2007 à 2009 ;

2° DECIDE

de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public pour la gestion de l'animation culturelle sur le site de l'ancienne Chartreuse de MOLSHEIM en application des dispositions de la loi Sapin du 29 janvier 1993 pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 ;

3° RETIENT

au regard de l'économie générale du projet de délégation, compte tenu de la nature du contrat souscrit, ne portant pas sur un montant excédant 106.000 euros par an, la procédure dite simplifiée telle qu'elle résulte des articles L 1411-12 et R 1411-2 du CGCT ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, d'une part à lancer la procédure d'appel à candidatures, d'autre part à procéder à la désignation du délégataire et enfin à signer tout acte ou document visant à concrétiser ce dispositif.

N°107/6/2009

ANNULATION DE LA DECISION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE DE CHAMPAGNE EN RUE D'AQUITAINE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 080/4/2009 du 3 juillet 2009 par laquelle il a été décidé de renommer le tronçon de la rue de champagne qui traverse le lotissement "les Arpents de St Pierre" depuis le lotissement "Les Tournesols" "**rue d'Aquitaine**";

CONSIDERANT la volonté unanime des riverains de cette voie de maintenir la dénomination de rue de Champagne volonté exprimée par un courrier collectif du 10 août 2009 ainsi que lors d'une réunion qui s'est tenue le 2 septembre 2009 ;

DECIDE

de revenir sur la délibération n° 080/4/2009 du 3 juillet 2009 visée en maintenant la dénomination de la rue de Champagne sur l'ensemble de son tronçon.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La Société MILLIPORE, dans le cadre du développement de son activité et plus particulièrement de la création de l'unité LOG, a présenté une demande d'autorisation de défrichement à la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture du BAS-RHIN.

Par arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2008, la société Millipore a été autorisée à défricher 33 ares de terrain boisés sous réserve de procéder à un reboisement compensatoire de 50 ares.

La ville de MOLSHEIM, interrogée par la Société MILLIPORE sur les opportunités locales de reboisement a répondu positivement à la demande, en proposant à cette dernière la mise à disposition d'une parcelle de 50 ares en bordure de la déviation de Molsheim. L'objectif pour la ville de Molsheim est ainsi de créer un écran-paysager entre la déviation de Molsheim et le lotissement du quartier des Prés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2008 ;

VU la demande présentée par la société MILLIPORE ;

VU l'étude réalisée par le bureau d'études ECOLOR en septembre 2009 ;

VU le démembrement de 50 ares de la parcelle 59 en section 53 propriété de la ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que cette opération de reboisement située en zone non constructible dédiée à la création de "bandes vertes" a pour objectif de créer un écran-paysager entre la déviation de Molsheim et le lotissement les Prés ;

CONSIDERANT la nécessité d'asseoir juridiquement les relations contractuelles engagées par la ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que ce démembrement est libre de droits et susceptible d'être mis à disposition ;

1° APPROUVE

la convention de reboisement entre Millipore et la ville de MOLSHEIM portant sur la mise à disposition d'une parcelle dans le cadre d'un reboisement ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir et donne à cet effet tous pouvoirs nécessaires.

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

L'entrée en service de l'infrastructure routière dite du contournement de Molsheim révèle la présence de l'église du Dompeter située aux confins du ban communal de la ville de Molsheim et à la limite du ban d'Avolsheim.

Cet édifice remarquable, propriété de la commune d'Avolsheim bien que située sur le territoire de Molsheim, est traditionnellement considéré comme l'une des plus anciennes églises d'Alsace par ses fondations datant du 7^{ème} siècle.

Le Pape Léon IX a consacré le Dompeter en 1050 et a, à cette occasion, offert une relique de Saint Pierre et de Sainte Pétronille.

Un document de 1337 témoigne de "l'église mère Dumpfieter" pour une chapelle St. Georges à Mollesheim.

En 1589 l'historien alsacien Schpecklin parle d'inscriptions vues au Dompeter et témoignant que Clovis, Dagobert et Pépin ont contribué à la construction et à des réparations sur l'église.

En 1675 lors du siège du village fortifié de Dachstein, Turenne avait installé son quartier général dans l'église du Dompeter. Le 31 août 1746 la foudre qui est tombée sur le clocher a déclenché un incendie qui a détruit le clocher roman.

La reconstruction a commencé de suite, de nouvelles cloches ont été fondues à Strasbourg en 1750.

Le porche actuel est daté de 1767.

Jusqu'en 1911 le Dompeter servait d'église paroissiale au village d'Avolsheim. Le cimetière tout autour est encore celui du village.

Le 16 octobre 1930 l'église du Dompeter a été classée au titre des monuments historiques.

Au printemps 1933 l'évêque de Strasbourg, Mgr Ruch a remis le Dompeter entre les mains des Scouts de France.

Depuis le Dompeter est le haut lieu du Scoutisme alsacien.

La commune d'Avolsheim a souhaité valoriser cette église par une mise en lumière du site en remplacement de celle qui existait par le passé et qui a été vandalisée. Le projet, estimé à 10 363 € comporte une sécurisation des équipements installés afin de prévenir les actes malveillants.

La commune d'Avolsheim, qui a introduit une demande de participation financière auprès de la Région Alsace, sollicite également la Ville de Molsheim.

Au regard de l'intérêt communal que représente cette opération il est proposé de verser une subvention à la commune d'Avolsheim, maître de l'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et 2541-12-10° ;

VU les éléments financiers produits à l'appui de la demande de participation de la Ville de Molsheim au projet de mise en lumière du Dompeter ;

SUR PROPOSITION des commissions réunies en leur séance du 13 octobre 2009 ;

Après avoir délibéré,

1° DECIDE

d'accorder à la commune d'Avolsheim une subvention correspondant à 50 % du coût TTC des travaux à la charge définitive de la commune d'Avolsheim étant précisé que la participation de la ville ne devrait pas excéder 6.000,- € ;

2° PRECISE

que cette subvention sera versée à la commune d'Avolsheim sur production de facture des travaux réalisés sur la remise en lumière de l'église du Dompeter ;

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 2041.

N°110/6/2009

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES SPORTS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le projet consiste à aménager la rue des Sports, le parvis du gymnase Hossenlopp, le parking et les espaces verts côté canal, ainsi que le parvis et le parking de la piscine.

Le montant estimé des travaux est de 725.000.-€ HT soit 867.100.-€ TTC.

Après consultation, il est proposé de confier la mission de Maîtrise d'œuvre à la Société EGIS AMENAGEMENT de Strasbourg pour un montant de 16.000.-€ HT soit 19.136.-€ TTC.

Les éléments normalisés constitutifs de cette mission sont les suivants :

AVP = avant projet
PRO = projet
DCE = dossier de consultation des entreprises

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publics (loi MOP) et notamment son article 2, et le décret 93-1270 du 29 novembre 1993 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-6 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 ;

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 20.000.-€ HT ;

CONSIDERANT l'obligation de faire précéder les actes relatifs à l'utilisation du sol visant des ouvrages communaux par une décision préalable de l'organe délibérant ;

PRECISANT que les missions ACT, VISA, DET, OPC et AOR seront assurées par le Service Technique municipal ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

1° APPROUVE

le projet d'aménagement de la rue des Sports pour un montant total de travaux estimé à 725.000.-€ HT soit 867.100 € TTC ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de Maîtrise d'œuvre avec la Société EGIS AMENAGEMENT pour un montant de 16.000.-€ HT soit 19.136.-€ TTC ;

3° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues auprès du Conseil Général du Bas-Rhin, de la Région Alsace et de l'Etat.

N°111/6/2009

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN D'ENTRAINEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le projet consiste à aménager un terrain d'entraînement en gazon synthétique dans la zone située à l'arrière du terrain d'honneur du Stadium. Ce terrain aura des dimensions de 60 m par 40 m et sera agrémenté d'un éclairage. Par ailleurs, un filet pare-balls sera installé à la limite nord du site, du côté du contournement de Molsheim. Enfin les travaux seront complétés par l'aménagement d'équipements pour la pratique du tennis-ballon et notamment un mur en béton d'une longueur de 12m et d'une hauteur de 3m

Le montant estimé des travaux est de 220.000.-€ TTC

Après consultation, il est proposé de confier la mission de Maîtrise d'œuvre à la Société EGIS AMENAGEMENT de Strasbourg pour un montant de 17.650,00.-€ HT soit 21.109,40.-€ TTC.
Les éléments normalisés constitutifs de cette mission sont les suivants :

AVP	= avant projet
PRO	= projet
DCE	= dossier de consultation des entreprises
ACT	= assistance à la passation du contrat de travaux
VISA	= visa des études d'exécution de l'entreprise
DET	= direction de l'exécution de travaux
OPC	= ordonnancement, pilotage et coordination
AOR	= assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publics (loi MOP) et notamment son article 2, et le décret 93-1270 du 29 novembre 1993 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-6 ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 ;

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 20.000.-€ HT ;

CONSIDERANT l'obligation de faire précéder les actes relatifs à l'utilisation du sol visant des ouvrages communaux par une décision préalable de l'organe délibérant ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

1° APPROUVE

le projet d'aménagement d'un terrain d'entraînement et de ses équipements au Stadium pour un montant total de travaux estimé à 220.000 € TTC ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de Maîtrise d'œuvre avec la Société EGIS AMENAGEMENT pour un montant de 17.650,00.-€ HT soit 21.109,40.-€ TTC ;

3° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues auprès du Conseil Général du Bas-Rhin, de la Région Alsace et de l'Etat.

N°112/6/2009

COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE – RECENSEMENT AGRICOLE 2010

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'opération statistique du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche consistant en un recensement agricole au cours de l'année 2010, dans le but d'une meilleure connaissance de l'agriculture du territoire ;
- VU** que cette opération s'effectue dans le cadre de la réglementation statistique de l'Union européenne et selon les recommandations des Nations Unies ;

CONSIDERANT que les mairies sont plus particulièrement impliquées dans la phase de constitution des listes d'exploitation qui seront enquêtées en 2010 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la mairie en liaison avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de sélectionner les membres de la commission consultative communale composée de :

- exploitants agricoles
- représentants de la profession
- élus municipaux
- représentants de l'Association Foncière ou de la Mutualité Sociale Agricole ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de désigner les représentants de la ville à cette commission ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 octobre 2009 ;

DESIGNE

Monsieur HEITZ Philippe comme membre de la **Commission Consultative Communale – Recensement agricole 2010** ;

Président : M. le Maire ou son représentant

N°113/6/2009

**REVISION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- EXERCICE 2009**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 28 septembre 2001 convertissant les tarifs des services publics locaux en euros ;

VU le tableau annexe portant révision des droits et tarifs des services communaux – exercice 2009 ;

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS DES FINANCES en leur séance du 1^{er} octobre 2009 ;

1° décide

de reconduire les tarifs des services publics locaux sans modifier leurs montants, à l'exception des droits et tarifs suivants :

sous **I. TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

* **DROITS D'ENTREE A L'AIRE DES GENS DU VOYAGE**

- Forfait journalier hivernal (période du 1^{er} novembre au 31 mars) à **7,50 €**
- Forfait journalier (période du 1^{er} avril au 31 octobre) à **5,00 €**

sous **II. DROITS DE VOIRIE, DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE**

* **DROITS DE PLACE ET D'OCCUPATION**

3° Marché du 1^{er} mai

- droit d'inscription par exposant **20,00 €**
- commerçants non sédentaires (ml) **5,00 €**
- manèges & stands champ de foire ≤ 100 m² **3,00 €**
- manèges & stands champ de foire > 100 m² **1,50 €**

* **TARIFS – DROITS DE STATIONNEMENT PAYANT**

- 1° La première ½ h **gratuite**

* **OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC**

- 2° Taxe pour affectation permanente
 - terrasses – par m²/ par saison

6,00 €

sous **V. DOCUMENTS ET PUBLICATIONS**

* **DOCUMENTS D'URBANISME**

Supprime « caution soumissionnaires marchés publics »

* **COPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

- Format A4
 - Cédérom

0,40 €

5,00 €

2° PRECISE

que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} novembre 2009 ;

4° PREND ACTE

de l'annexe récapitulatif de l'ensemble des "DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2009".

67314300

VILLE DE MOLSHEIM
IV ANNEXESBP 2009
C 4DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX
EXERCICE 2009

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
<u>I. TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</u>		
DROITS D'ENTREE AU CAMPING (tarifs TTC)		
DCM n°052/3/2008 du 04/04/2008 - effet : 01/05/200 8		
TARIFS JOURNALIERS : (**)		
<u>1°Campeurs +7 ans</u>		
- basse saison	2,70	En vertu de l'article 261-7-1b du C.G.I., l'exploitat° des campings municipaux est soumise à TVA au taux réduit de 5,5 %
- haute saison	3,60	
<u>2°Campeurs -7 ans</u>		
- basse saison	1,40	(**) haute saison : du 1/7 au 31/8
- haute saison	1,80	
- gratuité pour les enfants de moins de 4 ans		
<u>3°Visiteurs</u>		
- basse saison et haute saison	1,00	
<u>4°Emplacement de caravane, tente et camping car</u>		
- basse saison	4,20	
- haute saison	5,00	
<u>5°Emplac. tente sans voiture</u>		
- basse saison	2,50	
- haute saison	3,50	
<u>6°Location résidence mobile</u>		
Mobile home		
- basse saison 7 jours	280,00	
- basse saison 1 nuit	55,00	
- basse saison 2 nuits	100,00	
- basse saison 3 nuits	145,00	
- haute saison 7 jours	390,00	
- haute saison 1 nuit	80,00	
- haute saison 2 nuits	145,00	
- haute saison 3 nuits	190,00	
<u>7°Branchement électrique (10 A)</u>		
	2,70	
<u>8°Taxe sur les animaux domestiques</u>		
	1,10	
<u>9°Garage mort</u>		
- basse saison		
* par jour	8,00	
* par mois	150,00	
- haute saison par jour	16,00	

<u>10° Taxe de séjour (perçue au profit de la C.C.)</u>	
- tarif de base	0,20
- tarif réduit (enfants de 4 à 10 ans, familles nombreuses)	0,08
- exonérations totales selon la législation prévue en la matière	
<u>11° Location appartement (hors période d'ouverture du camping)</u>	
- tarif mensuel hors droits, taxes et charges	412,50
<u>12° Installation et exploitation de matériel de type "lave linge / sèche linge"</u>	
- tarif pour la saison par appareil (sans proratisation)	100,00

DROITS DE MEDIATHEQUE	
DCM n° 087/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/200 2	
<u>1° Droits d'inscription</u>	
- livres uniquement	Gratuit
* jeunes jusqu'à 16 ans	10,00
* adultes / an / personnes	
- livres + documents sonores	
* jeunes de 14 à 16 ans/an/personne	11,00
* adultes/an/personne	22,00
<u>2° Remplacement carte pour perte</u>	5,00
<u>3° Indemnités de retard</u>	
à compter de la 5ème semaine et par prêt par semaine suppl.	1,00
<u>4° Frais de remplacement</u>	
- couvercle CD	1,00
- fond noir	1,00
- boîtier cassette	1,00
- ensemble boîtier CD simple	2,00
- ensemble boîtier CD double	4,00
<u>5° Frais de reproduction</u>	
- copie A4	0,20
- copie A3	0,30
DROITS D'ENTREE AU MUSEE	
DCM n° 101/6/2008 du 27/06/2008 - Effet : 01/07/200 8	
<u>1° Tarif plein</u>	
- Adultes à partir de 16 ans	3,00
<u>2° Tarif réduit</u>	
- Enfants de moins de 16 ans	1,50
- Titulaire de la carte étudiant	1,50
- Groupe de plus de 20 personnes	1,50
- Titulaire de la carte jeune	1,50
- Titulaire de la carte CEZAM - IRCOS	1,50
- Personne inscrite à une action de promotion, et/ou développement touristique du musée municipal ("forfait séjour" de l'office de tourisme etc...) DCM n° 078/4/2009 du 3/07/2009 - Effet : 06/07/2009	1,50

3° Gratuité		
- Scolaires accompagnés		gratuit
- Porteur de la carte "Pass-Musées"		gratuit
- Chercheur habilité (conservateur, archéologue, archiviste)		gratuit
- Journaliste, visite à caractère professionnel, intervenant extérieur		gratuit
4° Visites guidées du Musée et de la Ville DCM n°29/2/2007 du 26/03/2004 - Effet : 01/04/2004		
<i>groupes de 20 à 50 personnes</i>		
- 1 heure		55,00
- 2 heures		75,00
DROITS D'E.M.M.D.		
DCM n° 29/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/09/2004		
1° Droit d'inscription annuel <i>(un seul versement par famille)</i>		25,00
2° Droits d'écolage trimestriels		
- <i>Tarif normal (élèves d'autres communes)</i>		
* Enfants / Etudiants :(*)		
. Eveil musical 45mn		58,00
. Eveil instrument. (3-5 ans) groupe 30mn		72,00
. Initiation instrument. (piano, orgue élect., synthétiseur, guitare) 20mn		84,00
. Initiation instrument. (autres) 20 mn		81,00
. Cours instrument. (piano, orgue élect., synthétiseur, guitare) 30 mn		110,00
. Cours instrument. (piano, orgue élect., synthétiseur, guitare) 45 mn		165,00
. Cours instrument. (piano, orgue élect., synthétiseur, guitare) 60 mn		201,00
. Cours instrument. (autres) 30 mn		107,00
. Cours instrument. (autres) 45 mn		160,00
. Cours instrument. (autres) 60 mn		195,00
. Musique de chambre 60 mn		66,00
. Formation musicale seule 45 mn		66,00
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j		56,00
. Instrument complémentaire (autres) 30mn/15j		55,00
. Cours de danse		60,00
. Cours de théâtre		60,00
. Cours de dessin		60,00
* Adultes :		
. Cours instrument. (piano, orgue élect., synthétiseur, guitare) 30 mn		119,00
. Cours instrument. (piano, orgue élect., synthétiseur, guitare) 45 mn		178,00
. Cours instrument. (piano, orgue élect., synthétiseur, guitare) 60 mn		220,00
. Cours instrument. (autres) 30 mn		116,00
. Cours instrument. (autres) 45 mn		173,00
. Cours instrument. (autres) 60 mn		213,00
. Musique de chambre 60 mn		69,00
. Formation musicale seule 45 mn		69,00
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j		60,00
. Instrument complémentaire (autres) 30mn/15j		59,00
. Cours de danse		58,00
- <i>Tarif préférentiel (élèves de Molsheim)</i>		
* Enfants / Etudiants :(*)		
. Eveil musical 45mn		49,00
. Eveil instrument. (3-5 ans) groupe 30mn		59,00
. Initiation instrument. (piano, orgue élect., synthétiseur, guitare) 20mn		72,00
. Initiation instrument. (autres) 20 mn		69,00
. Cours instrument. (piano, orgue élect., synthétiseur, guitare) 30 mn		101,00
. Cours instrument. (piano, orgue élect., synthétiseur, guitare) 45 mn		151,00
. Cours instrument. (piano, orgue élect., synthétiseur, guitare) 60 mn		176,00

. Cours instrument. (autres) 30 mn	98,00
. Cours instrument. (autres) 45 mn	146,00
. Cours instrument. (autres) 60 mn	176,00
. Musique de chambre 60 mn	49,00
. Formation musicale seule 45mn	49,00
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j	51,00
. Instrumentent complémentaire (autres) 30mn/15j	50,00
. Cours de danse	55,00
. Cours de théâtre	55,00
. Cours de dessin	55,00
* Adultes :	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn	110,00
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn	165,00
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn	201,00
. Cours instrument. (autres) 30 mn	107,00
. Cours instrument. (autres) 45 mn	160,00
. Cours instrument. (autres) 60 mn	195,00
. Musique de chambre 60 mn	59,00
. Formation musicale seuls 45 mn	59,00
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j	56,00
. Instrumentent complémentaire (autres) 30mn/15j	55,00
. Cours de danse, dessein et théâtre	53,00
(*) étudiants jusqu'à 26 ans sur présentat° d'une pièce justificative	
- <i>Pratique collective exclusivement :</i> (par famille et par an)	25,00
- <i>Réductions : (par trimestre)</i>	
* 2ème inscription de la même famille	17,00
* 3ème inscription de la même famille	52,00
* 4ème inscription de la même famille	90,00
* 5ème inscription gratuite	
<u>3° Location d'instruments</u>	
- location / trimestre	40,00
- caution par instrument loué	153,00
DROITS D'ENTREE A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	
DCM n° du 23/10/09 - Effet : 01/11/2009	
- caution	100,00
- forfait journalier (emplacement + eau + électricité) du 01 avril au 31 octobre	5,00
- forfait journalier hivernal (emplacement + eau + électricité) du 01 novembre au 31 mars	7,50
- pénalité journalière pour non libérat° de l'empl acemt DCM n°101/6/2008 - Effet : 1/07/2008	15,00

II. DROITS DE VOIRIE, DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE

DROITS DE PLACE & D'OCCUPATION		
<u>1° Marché hebdomadaire</u>		
- emplacement (ml) DCM n°090/4/01 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/02	1,00	
- vente ambulante (ml/h) DCM n°091/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	0,50	
<u>2° Foire & Marché annuels DCM n°092/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02</u>		
- droit d'inscription par exposant	15,00	
- commerçants non sédentaires (ml)	4,00	
- manèges & stands champ de foire ≤ 100m2	3,00	
- manèges & stands champ de foire > 100m2	1,50	
- exposition automobile - par pièce	8,00	
- exposition moto - par pièce	4,00	
- exposition agricole - viticole & divers (m2)	2,50	
- participation aux frais d'utilisation de terrain pour la durée de la foire:		
* caravane principale (par jour/unité)	4,50	
* caravane secondaire (par jour/unité)	2,50	
<u>3° Marché du 1er MAI DCM n° du 23/10/09 - Effet : 01/11/09</u>		
- droit d'inscription par exposant	20,00	
- commerçants non sédentaires (ml)	5,00	
- manèges & stands champ de foire ≤ 100m2	3,00	
- manèges & stands champ de foire > 100m2	1,50	
<u>4° Marché artisanal / fête du raisin</u>		
- droit de place (ml) DCM n°093/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	3,00	CREATION 1999
<u>5° Divers</u>		
- autre droit d'occupation du domaine public(pl Hôtel de Ville)	10,00	(délib. N°28/2/2007 du 30/3/2007)
TARIFS - DROITS DE STATIONNEMENT PAYANT		
DCM n°125/5/2001 du 07/12/2001 - Effet : 01/01/200 2		
<u>1° 1ère 1/2 heure</u>	gratuite	
<u>2° 1ère heure</u>	0,50	
<u>3° 2ème heure & chaque heure supp.</u>	1,00	
CARTE DE STATIONNEMENT JOURNALIER / VEHICULE CHANTIER		
- par jour et par engin DCM n°094/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	4,00	
OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC		
<u>1° Taxe de dépassement du délai prescrit dans le ca dre de chantiers de travaux</u>		
- par m2 et par jour DCM n°095/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	2,00	
<u>2° Taxe pour affectation permanente ou temporaire d e surface comm. ou prof.</u>		
- terrasses - par m2 et par saison (DCM n° du 23/10/09 effet au 01/11/09)	6,00	
- étalages	étude	(règlementé par un cahier des
- pannonceaux & préenseignes	étude	prescriptions techniques fixé selon
		arrêté municipal du 26/4/99)

III. CIMETIERES

CONCESSIONS DE TERRAINS

DCM n°029/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/04/200 4

1°Concession de 15 ans :

- tombe simple largeur / simple profondeur	100,00	
- tombe simple largeur / double prof. ou double largeur/simple prof.	200,00	
- tombe double largeur / double profondeur	400,00	
- unité supplémentaire de largeur	100,00	
- columbarium	600,00	
- cavurne	150,00	(délib. N°097/4/2006 du 30/06/06)

2°Concession de 30 ans

- tombe simple/simple profondeur	200,00	
- tombe simple largeur / double prof. Ou double largeur/simple prof.	400,00	
- tombe double largeur / double profondeur	800,00	
- unité supplémentaire de largeur	200,00	
- columbarium	1200,00	
- cavurne	300,00	(délib. N°097/4/2006 du 30/06/06)

IV. DIVERS

DROITS DE LICENCE SUR DEBIT DE BOISSON

76,22 Maximum autorisé (LF 1984)

TAXE SUR LES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE

5,80% Maximum autorisé = 8%

COUT HORAIRE SERVICES TECHNIQUES

33,44 (délib. N°025/2/2009)

TARIF BACS ORDURES MENAGERES

DCM n°078/4/2009 du 03/07/2009 - Effet : 06/07/200 9

1°Conteneurs

- Bac de 120 litres	25,00
- Bac de 240 litres	30,00
- Bac de 760 & 770 litres plastique	128,00
- Forfait livraison/bac	8,00

2°Pièces de rechange

- Couvercle & rivets - bac 80 et 120 litres (AM*)	5,30
- Couvercle & rivets - bac 80 et 120 litres (NM*)	5,50
- Couvercle & rivets - bac de 240 litres (AM*)	7,50
- Couvercle & rivets - bac de 240 litres (NM*)	10,00
- Couvercle & rivets - bac de 760 & 770 litres	47,00
- Roue - bac 80, 120 & 240 litres	5,50
- Axe de roue - bac 80,120 & 240 litres	5,50
- Roue sans frein - bac 760 & 770 litres	16,00

(AM*) : Ancien Modèle

(NM*) : Nouveau Modèle

<u>V. DOCUMENTS ET PUBLICATIONS</u>		
REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU PUBLIC		
DCM n°100/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
<u>1° Pièces d'archives municipales</u>		
- Copie A4	0,40	
- Copie A3	0,80	
<u>2° Actes d'état civil > 100 ans :</u>		
- Copies de toute pièce / recherches généalogiques	1,00	
- Copies de micro films		
* recherches sur place / copie	1,00	
* communic, - corresp, / copie	5,00	
RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS		
DCM n°101/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/200 2		
<u>1° Vente au numéro - l'exemplaire</u>	2,30	
<u>2° Vente par abonnement - par an</u>	7,70	
<u>3° Annuaire relié - l'exemplaire</u>	9,20	
DOCUMENT D'URBANISME		
DCM n°102/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
- Extrait complet du P.O.S.	50,00	CREATION 1999
COPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
dans le cadre de la loi DCRA du 12/4/2000		
DCM n° du 23/10/2009 - effet au 01/11/2009		
- Format A4	0,40	CREATION 2001
- Cédérom	5,00	
VENTE NOUVEAU GUIDE MOLSHEIM		
DCM n°103/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/200 2		
- L'ouvrage (français, allemand, anglais)	7,00	PRIX T.T.C.
<u>VI. TAXES D'URBANISME</u>		
TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT		
	3%	MODIFIE PAR DCM DU 14/09/71
		Maximum autorisé = 5%
PARTICIPAT° POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATION NEMENT		
DCM n°072/5/2002 du 28/06/2002 - Effet : 01/07/200 2	7 000,00	

VII. LOCATIONS

LOCATION GYMNASES		
DCM n°098/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/200 2		
<u>1°Tarif horaire occasionnel</u>	15,00	
<u>2°Tarif horaire E.P.L.E. du second degré</u>		
- utilisation 1 groupe/classe	10,00	
- utilisation 2 groupes/classes	13,00	
- utilisation 3 groupes/classes	17,00	
LOCATION PODIUM		
DCM n°099/4/2001 du 28/09/2001		
<u>1°Petit podium</u>		
- location - par jour	230,00	
- forfait montage	155,00	* : x2 si démontage
<u>2°Grand podium</u>		
- location - par jour	460,00	
- forfait montage	305,00	* : x2 si démontage
LOCATION VEHICULE FRIGORIFIQUE		
- réservé aux associations de Molsheim - par jour	35,00	(délib. N°28/2/2007 du 30/3/2007)
STADIUM - UTILISATION DES VESTIAIRES / DOUCHES		
- droit de location des vestiaires/douches du Stadium de Molsheim pour l'utilisation d'un créneau horaire journalier de 2H maximum - forfait mensuel	25,00	(délib. N°078/4/2009 du 03/07/2009)

N°114/6/2009

REVISION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – CLASSE DE DECOUVERTE AU PROFIT DES ELEVES RELEVANT DES ECOLES PRIMAIRES ET DE LA SECTION D'EDUCATION SPECIALISEE DES COLLEGES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les conditions générales d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** sa délibération du 15 décembre 1993 portant harmonisation de sa décision du 21 février 1992 en étendant son champ d'application à l'ensemble des élèves originaires de MOLSHEIM, quel que soit leur établissement de rattachement et leur statut ;
- VU** sa délibération du 7 juin 1995 portant amendement à ce dispositif par extension de sa recevabilité aux séjours linguistiques à caractère collectif ;
- VU** sa délibération n° 017/1/2008 du 13 février 2008 portant le montant de la participation communale journalière à 4 € par enfant originaire de Molsheim;

CONSIDERANT l'engagement du Conseil Général du Bas-Rhin, dans le cadre de sa politique jeunesse, tendant à favoriser les classes découvertes et voyages scolaires à compter de la présente rentrée scolaire ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance 13 octobre 2009 ;

1° DECIDE

de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte organisées au profit des élèves des écoles maternelles, primaires et de l'éducation spéciale des collèves à

13 € par jour et par élève
entre les vacances de la Toussaint et d'hiver

9 € par jour et par élève
pour les autres périodes

cette nouvelle valeur étant applicable **pour toute demande de séjour avec nuitée de deux jours consécutifs minimum** ;

2° PRECISE

que le montant de la subvention allouée par la commune de Molsheim est limité à 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du conseil général ;

3° PRECISE

que le dispositif est étendu à l'ensemble des élèves originaires de Molsheim, quel que soit leur établissement de rattachement et leur statut.

N°115/6/2009

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SUCCESSION « Albert HUTT »

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;
- VU** sa délibération du 6 juin 1986, portant acceptation de la succession de feu Albert HUTT ;
- VU** sa délibération du 13 mars 1987 portant institution d'un Budget Annexe Albert HUTT ;
- VU** le résultat constaté au titre du Compte Administratif 2008 du Budget Annexe « Albert HUTT » ;
- VU** sa délibération du 28 mars 2003, portant instauration pour l'exercice 2003 du principe d'une mesure d'équilibre par versement d'une subvention à hauteur du montant de l'amortissement ;
- VU** sa délibération du 30 juin 2006 relative à la mise en oeuvre de mesures d'équilibre ;
- VU** sa délibération du 27 mars 2009 approuvant le budget primitif 2009 ;

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal intervenu le 15 mars 2008 et l'opportunité de confirmer les mesures d'équilibre décidées en faveur du budget annexe HUTT le 30 juin 2006 ;

SUR PROPOSITION des commissions réunies en leur séance du 13 octobre 2009 ;

Après en avoir délibéré,

CONFIRME

la prise en charge à compter de 2007 par le biais d'une subvention annuelle, du budget principal vers le budget annexe "Albert HUTT", du montant annuel de l'amortissement supporté par ce dernier, arrondi à la dizaine supérieure ;

PRECISE

que pour 2009, le montant s'élève à la somme de 5.750,- € ;

N°116/6/2009

SUBVENTION A LA SOCIETE DE TIR 1953

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande du 18 septembre 2009 du Président de la Société de Tir 1953 de Molsheim sollicitant une subvention exceptionnelle pour la réhabilitation du stand de tir dont la ville de Molsheim est propriétaire foncier du stand ;

SUR PROPOSITION de la commission des Finances et du Budget en sa séance du 1^{er} octobre 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à la Société de Tir 1953 d'un montant de 15.000,- € au titre de l'année 2009 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/2042 du budget de l'exercice.

PRECISE

qu'une convention portant sur les modalités de versement de la subvention sera signée avec le représentant de la Société de Tir.

N°117/6/2009

SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LA SPORTIVE DE MOLSHEIM" – SECTION SPORT – ETUDES FOOTBALL AU COLLEGE REMBRANDT BUGATTI

(MM. WEBER JM., STECK G., HEITZ P. et Mme HUCK D. ont quitté la salle et n'ont participé ni au débat ni au vote)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 081/4/2007 allouant une subvention d'un montant de 3.500,- € à l'association "La Sportive de Molsheim" au titre de la création d'une section sport – études football au collège Rembrandt BUGATTI ;

CONSIDERANT la création d'une section sport-études football au Collège Rembrandt Bugatti de MOLSHEIM depuis la rentrée 2007/2008, comprenant environ 45 élèves répartis dans les classes de 6^{ème} et 5^{ème} ;

CONSIDERANT le partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale représentée par le Principal du Collège Rembrandt Bugatti, la Ligue d'Alsace de Football-Association, la commune de Molsheim et le Club de la Sportive de Molsheim ;

CONSIDERANT l'aspect pédagogique de l'opération, les élèves de la section bénéficient de deux fois deux heures d'enseignement de football par semaine tout en poursuivant un cursus d'études normales, compatible avec la pratique intensive du football ;

CONSIDERANT l'engagement de la Ligue d'Alsace de Football à participer financièrement à la fourniture du petit matériel pédagogique, ainsi qu'à la prise en charge des déplacements des équipes lors des tournois de fin d'année ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Molsheim en accord avec le club La Sportive de Molsheim de mettre gracieusement à disposition de la section des installations sportives du complexe Stadium ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de financer les heures d'enseignement spécifiques à la section sport-études football, par le Club la Sportive de Molsheim ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 1^{er} octobre 2009 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3.500 € à l'association La Sportive de Molsheim, pour faire face à ses dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football pour l'année scolaire 2009-2010.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6574 du budget principal exercice 2009.

N°118/6/2009

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION "LES AMIS DES PERSONNES AGEES DE L'HOPITAL DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU le dossier présenté par Monsieur le Président de l'association "Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de Molsheim" sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre l'acquisition d'un fauteuil électrique à hauteur variable, d'un meuble mobile de rangement et de divers produits de soins d'une valeur estimée à environ 4.000 € ;

CONSIDERANT que cet investissement a pour objet de créer un espace réservé à la protection de la "dignité humaine". Cet espace situé dans le bâtiment St Jean devra apporter le "bien-être" aux résidents en cultivant l'image de soi, en favorisant la sociabilité et en évitant l'isolement ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi légitime d'accéder à cette démarche au regard notamment de l'implication constante de la requérante auprès des pensionnaires de l'Hôpital ;

SUR PROPOSITION définitive des commissions réunies en leur séance du 26 mars 2008 ;

Après avoir délibéré ;

ACCEPTÉ

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4.000 € à l'association "Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de Molsheim" au titre de sa participation à l'acquisition de divers matériels et produits destinés à l'espace réservé au bien-être au sein de l'hôpital de Molsheim ;

PRÉCISE

que la subvention exceptionnelle sera versée après présentation des factures payées par l'Association ;

N°119/6/2009

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ – SUBVENTION AUX COLLEGE ET LYCEE HENRI MECK DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES 2008-2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 11 septembre 2009 par l'Association Sportive LEGT Henri MECK sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2008-2009 ;

CONSIDÉRANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDÉRANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 octobre 2009 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGT Henri MECK au titre des Championnats UNSS 2008-2009 :

DEPLACEMENTS HORS ACADEMIE (participation à hauteur de 10 %)

• CROSS : championnat de France à BAVILLIERS	:	163,60 €
• DUATHLON : challenge National des Sections Sportives à CHATEAUROUX	:	187,77 €
• TRIATHLON : challenge National des Sections Sportives à PIERRELATTE	:	113,47 €
• TRIATHLON : championnat de France à GRON	:	161,54 €
• SKI : championnat de France à MOUTHE	:	73,79 €
TOTAL	:	700,17 €

BILAN DES RESULTATS PAR EQUIPES AUX CHAMPIONNATS D'ACADEMIE

• 6 équipes championnes d'Académie 6 x 122 €	:	732,00 €
• 3 équipes vice championnes d'Académie 3 x 76 €	:	228,00 €
• 5 équipes 3èmes aux championnats d'Académie 5 x 37 €	:	185,00 €

TOTAL : 1.145,00 €

BILAN DES RESULTATS INDIVIDUELS AUX CHAMPIONNATS D'ACADEMIE

· 5 titres de champion d'Académie 5 x 76 €	:	380,00 €
· 8 vice-champions d'Académie 8 x 46 €	:	368,00 €
· 7 troisièmes places aux championnats d'Académie 7 x 23 €	:	<u>161,00 €</u>

TOTAL : 909,00 €

BILAN DES RESULTATS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

· Equipe lycée vice-championne de France des sections sportives en Duathlon	:	183,00 €
· Equipe lycée vice-championne de France UNSS en Duathlon	:	183,00 €
· Equipe lycée vice-championne de France UNSS en Triathlon	:	183,00 €
· Equipe lycée 3 ^{ème} du championnat de France des sections sportives	:	<u>92,00 €</u>

TOTAL : 641,00 €

soit un TOTAL GENERAL 3.395,17 €

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du Budget principal de l'exercice en cours.

N°120/6/2009

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUTION LA PROVIDENCE AU TITRE
D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE
MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;
- VU** la demande en date du 22 septembre 2009 de Madame la Directrice de l'Institution la Providence, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui s'est tenue à GARCHY en Bourgogne du 19 octobre au 23 octobre 2009 (5 jours) ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales fixées dans sa décision précitée de ce jour, à savoir :

- durée du séjour	:	5 jours
- classe concernée	:	5ème
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	1
- coût du séjour	:	non communiqué
- intervention communale	:	9,00 €/j/élève

soit **une participation prévisionnelle de 45,00 euros** qui sera versée sur présentation d'une attestation de présence des élèves à la classe de neige ainsi que du bilan financier réel de l'opération ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°121/6/2009

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE A
HOLTZHEIM AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE
ORIGINAIRE DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;
- VU** la demande en date du 28 septembre 2009 de Mesdames HAEGY et PASSEFORT, enseignantes à l'école élémentaire du Centre à Holtzheim, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui se tiendra au Centre Baloo-club à Strasbourg du 08/11 au 13/11/2009 et associant un élève originaire de MOLSHEIM ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 octobre 2009 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales fixées dans sa décision précitée de ce jour, à savoir :

- | | | |
|--|---|-----------------|
| - durée du séjour | : | 5 jours |
| - classe concernée | : | CP et CP-CE1 |
| - Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM | : | 1 |
| - coût du séjour | : | 65,- € |
| - intervention communale | : | 13 €/jour/élève |
- (dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

soit **une participation prévisionnelle de 32,50 €**, sur présentation de l'attestation de participation ainsi que du montant total du séjour de l'enfant concerné ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°122/6/2009

**PROTECTION ET REPRODUCTION DES CIGOGNES – APRECIAL – CHARTE
« VILLAGE CIGOGNE D'ALSACE »**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le projet de charte « Village Cigogne d'Alsace » ;
- VU** le règlement intérieur lié à cette charte ;

CONSIDERANT que la ville de MOLSHEIM s'est engagée activement dans la protection et la réintroduction de la cigogne en Alsace dès 1958 ;

CONSIDERANT que l'APRECIAL, Association Pour la Réintroduction de la Cigogne en Alsace et en Lorraine entend mettre en place une charte dont les objectifs sont :

- favoriser l'accueil des cigognes ;
- soutenir ou entreprendre les actions de conservation de l'espèce ;
- suivre les formations et les recommandations des ornithologues ;
- maintenir l'habitat favorable aux cigognes ;
- informer et associer le public ;
- faire participer activement le public et notamment le public scolaire ;
- utiliser le logo et la marque de réseau « Village Cigogne d'Alsace »

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 13 octobre 2009 ;

et après en avoir délibéré ;

APPROUVE

- la charte « Village Cigogne d'Alsace » ainsi que le règlement intérieur du comité de suivi qui vient en complément de la charte « Village Cigogne d'Alsace » ;
- l'adhésion à cette charte et la souscription au pack d'entrée au tarif de 650 € constitué d'un panneau à apposer à l'entrée de la commune, de la charte, du règlement intérieur, ainsi que du droit à l'utilisation du logo ;
- l'adhésion à l'association Aprécial au tarif de 50,- € /an ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la charte ainsi que le règlement intérieur.

N°123/6/2009

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2008 – SELECT'OM

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;
- VU** le rapport annuel transmis en date du 24 septembre 2009 ;

APRES AVOIR ENTENDU Messieurs Jean DUBOIS et Raymond LONDOT, délégués de la Ville de MOLSHEIM auprès du SELECT'OM ;

PREND ACTE

du rapport annuel pour l'exercice 2008 présenté par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS portant :

- d'une part sur l'activité du Syndicat Intercommunal
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

N°124/6/2009

RAPPORT ANNUEL POUR 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 95-685 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a statué, dans sa séance du 24 juin 2009, sur le rapport annuel pour 2008 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I. ;

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2008 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

N°125/6/2009

RAPPORT ANNUEL POUR 2008 PUBLIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel en date du 6 juillet 2009 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ; ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a statué, en sa séance du 24 juin 2009 sur le rapport annuel pour 2008 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2008 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.